

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 JUIN 2023

Date d'affichage de convocation
19 JUIN 2023

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **20**

Votants : **29**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Stéphane BOUCHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Nicolas LARGESSE, Roberto DRAPRON à Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER à Denis GUYARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Anne DEUDON à Thérèse MALEM, Etienne DERVYN à Raymond BESCO

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 JUIN 2023

Objet :

**Convention portant création
d'une entente intercommunale
entre la ville de Trappes en
Yvelines et la ville de Magny-les-
Hameaux pour l'organisation de
la production mutualisée de
repas destinés aux enfants
d'âge primaire et petite
enfance**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5221-1 et L.5222-2,

CONSIDERANT que la Ville de Magny-les-Hameaux a déclaré sans suite le 12 juin 2023 la procédure de mise en concurrence n°2023-005-01 relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la ville de Magny-les-Hameaux,

CONSIDERANT que la Ville de Trappes possède une cuisine centrale « Les Marmitons » qu'elle gère en régie directe et que celle-ci produit notamment l'ensemble des repas et goûters que la Ville sert aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire,

CONSIDERANT que les maires des communes de Magny-les-Hameaux et de Trappes se sont rapprochés afin d'envisager une mutualisation de la production de repas destinés aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire par la cuisine centrale « les Marmitons » de Trappes,

CONSIDERANT que cette contractualisation se formalise par la conclusion d'une convention d'entente intercommunale, et qu'une conférence intercommunale sera créée pour débattre des questions d'intérêt commun liées à son fonctionnement,

CONSIDERANT que l'article 2-2 de la convention prévoit que les membres de la commission spéciale sont au nombre de 3 par commune et désignés par chacun des exécutifs,

CONSIDERANT que, selon les termes de la convention, la mutualisation projetée recouvre l'ensemble des étapes de la production des repas et gouters destinés aux enfants de la petite enfance à l'âge primaire, ainsi que la livraison sur les sites des offices de réchauffage de la commune de Magny-les-Hameaux, pour une durée de deux ans à compter du 31 aout 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Magny-les-Hameaux versera à la Ville de Trappes une participation financière compensant strictement les frais de production des repas qui lui seront fournis, et que dans ce cadre, la convention fixe les coûts de revient unitaires TTC prévisionnels pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Coût prévisionnel repas enfant	3,89 €
Coût prévisionnel repas adultes	3,95 €
Coût prévisionnel des goûters	0,79 €
Coût prévisionnel des repas en crèche	
- Bébé	2,31 €
- Moyens	2,38 €
- Grands	2,46 €
Coût prévisionnel goûters crèche	0,67 €
Coût prévisionnel pique-niques avec sandwichs	4,06 €
Coût prévisionnel pique-niques sans sandwichs	2,39 €
Coût prévisionnel Livraison	123,50 €

CONSIDERANT que le montant de cette participation financière sera calculé en deux temps :

- avant le début de l'année scolaire seront calculés les coûts de revient prévisionnels sur la base desquels seront établis tout au long de l'année scolaire les titres de recettes mensuels émis par la Ville de Trappes,
- une fois achevée l'année scolaire, les coûts de revient réels seront constatés, au regard du bilan financier de l'année scolaire écoulée. Un titre de recettes ou un mandat de paiement sera alors établi pour régulariser, à la hausse ou à la baisse, la participation financière de la Ville de Magny-les-Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: APPROUVE** le projet de convention ci-annexé portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Magny-les-Hameaux et de Trappes pour la mutualisation de la production des repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et des crèches.

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté les trois membres de la commission spéciale qui représente la Ville au sein de la Conférence intercommunale.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **30 JUIN 2023**

Certifiée exécutoire le : **30 JUIN 2023**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

